L'Autorité de la concurrence autorise, sous conditions, le rachat de la société Le Chamois, propriétaire des magasins Bricolex, par le groupe Gifi

Publié le 21 mars 2023

L'essentiel

L'Autorité de la concurrence autorise sous conditions le groupe Gifi, actif dans le secteur de la distribution de produits de bazar et décoration, à procéder au rachat de la société Le Chamois, propriétaire des magasins Bricolex spécialisés dans la vente de produits de bricolage.

L'opération aura notamment pour conséquence de transformer les points de vente Bricolex en points de vente sous enseigne Gifi dans lesquels seront vendus des produits de bazar et décoration.

Ayant constaté que cette opération était susceptible de porter atteinte à la concurrence dans certaines zones parisiennes, le groupe Gifi s'est engagé à céder cinq magasins Bricolex dans les zones concernés.

Les parties à l'opération

Le groupe Gifi est actif dans le secteur de la distribution de produits de bazar et décoration. En France, il exploite 551 magasins.

La société Le Chamois exploite 21 magasins spécialisés dans la vente de produits de bricolage, sous l'enseigne Bricolex, tous situés en Île-de-France. Huit magasins sont situés dans Paris intra-muros et treize sont situés en banlieue

parisienne.

Les marchés concernés

Les parties ne sont actuellement pas présentes sur les mêmes marchés, les magasins Bricolex distribuant des articles de bricolage, tandis que les magasins Gifi distribuent des articles de bazar et décoration. Cependant, le groupe Gifi transformera à l'issue de l'opération les points de vente Bricolex en points de vente sous enseigne Gifi dans lesquels seront vendus des produits de bazar et décoration.

Pour analyser cette opération, l'Autorité a donc mené son analyse en considérant que l'ensemble des points de vente Bricolex exerceront leur activité dans le secteur des produits de bazar et décoration.

A cet égard, l'acquéreur et la cible seront simultanément actifs en tant qu'acheteurs, sur le marché amont de l'approvisionnement en produits de bazar et décoration et en tant que vendeurs, sur le marché aval de la distribution de produits de bazar et décoration.

Pour répondre aux risques de concurrence identifiés dans certaines zones, le groupe Gifi s'est engagé à procéder à des cessions de magasins

Compte tenu des parts de marché modérées de la nouvelle entité, l'Autorité a pu écarter tout problème de concurrence résultant de l'opération sur les marchés amont de l'approvisionnement en produits de bazar et décoration, ainsi que dans seize zones de chalandise concernant la distribution de produits de bazar et décoration.

En revanche, l'Autorité a considéré que l'opération était susceptible de porter atteinte à la concurrence dans cinq zones parisiennes centrées autour des magasins Bricolex : Paris 11, Paris 12, Paris 14, Paris 18 et Paris 19, compte tenu des très fortes parts de marché de la nouvelle entité et de l'absence d'une offre alternative suffisante à l'issue de l'opération.

Afin de remédier à ces préoccupations, le groupe Gifi s'est engagé à céder les cinq magasins Bricolex situés dans ces zones, supprimant ainsi tout chevauchement d'activité entre les parties.

Le ou les repreneurs devront être agréés par l'Autorité, qui s'assurera de leur indépendance vis-à-vis de la nouvelle entité.

DÉCISION 23-DCC-57 DU 21 MARS 2023

relative à la prise de contrôle exclusif de la société Le Chamois par le groupe Gifi

consultez la décision

Contact(s)

Maxence Lepinoy
Chargé de communication,
responsable des relations avec les médias
06 21 91 77 11
Contacter par mail